



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-134

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2023-03-06-00001 - Arrêté préfectoral autorisant le fonds de dotation "Bleuet de France" à quêter sur la voie publique (2 pages) Page 4

Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-03-03-00007 - Arrêté 2023-00205 portant encadrement du déplacement de supporters et instaurant un périmètre comportant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du samedi 4 mars 2023 entre les équipes du « Paris-Saint-Germain » et du « Football club de Nantes » au Parc des Princes (5 pages) Page 7

75-2023-03-03-00006 - ARRETE N° 2023 - 00206 modifiant provisoirement le stationnement avenue des Terroirs de France à Paris 12ème à l'occasion du lancement du programme « Bleu Pupilles » les 4 et 5 mars 2023 (3 pages) Page 13

75-2023-02-28-00012 - Arrêté n° 2023-01 VDP du 28 février 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-01 VDP du 23 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris (43 pages) Page 17

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-02-27-00005 - Arrêté n° DOM 2023018 du 27 FEVRIER 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 61

75-2023-02-27-00003 - Arrêté n° DOM 2023008 du 27 FEVRIER 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 64

75-2023-02-27-00004 - Arrêté n° DOM 2023017 du 27 FEVRIER 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 67

75-2023-02-27-00006 - Arrêté n° DOM 2023019 du 27 FEVRIER 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 70

75-2023-02-28-00009 - Arrêté n° DOM 2023020 du 28 FEVRIER 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 73

75-2023-02-27-00007 - Arrêté n° DOM 2023021 du 27 FEVRIER 2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 76

75-2023-02-28-00010 - Arrêté n° DOM 2023022 du 28 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 79

75-2023-02-28-00011 - Arrêté n° DOM 2023023 du 28 FEVRIER

2023 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 82

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-03-06-00001

Arrêté préfectoral autorisant le fonds de
dotation "Bleuet de France" à quêter sur la voie
publique

**Arrêté préfectoral autorisant le fonds de dotation « Bleuet de France »
à quêter sur la voie publique**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;

Vu le décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le courriel du vendredi 3 mars 2023 transmis par M. Pierre-Emmanuel de LAFORCADE, Directeur général du fonds de dotation « Bleuet de France » ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le fonds de dotation « Bleuet de France » dont le siège social est 20 rue d'Aguesseau, 75008 Paris, est autorisé à quêter sur la voie publique le **vendredi 10 mars 2023 de 9 heures à 18 heures**, devant l'École Militaire, aux numéros 1 et 21 de la place Joffre, 75007 Paris.

Article 2 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet du département de Paris.

Article 3 : Le présent arrêté n'est valable que pour le vendredi 10 mars 2023 et dans le périmètre précisé à l'article 1er.

Article 4 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

Article 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 6 mars 2023

**Le préfet,
et par délégation,
Le préfet, directeur de cabinet**

Signé

Christophe NOËL du PAYRAT

Préfecture de Police

75-2023-03-03-00007

Arrêté 2023-00205 portant encadrement du déplacement de supporters et instaurant un périmètre comportant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du samedi 4 mars 2023 entre les équipes du « Paris-Saint-Germain » et du « Football club de Nantes » au Parc des Princes

Arrêté n° 2023-00205

portant encadrement du déplacement de supporters et instaurant un périmètre comportant certaines mesures de police à l'occasion de la rencontre de football du samedi 4 mars 2023 entre les équipes du « Paris-Saint-Germain » et du « Football club de Nantes » au Parc des Princes

Le préfet de police et le préfet des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75, R. 644-5 et R.644-5-1 ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur INTK2127556J du 10 septembre 2021, complétée par la circulaire INTK2133195J du 31 décembre 2021 relatives aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur INTD2205085J du 25 avril 2022 relatives aux rencontres sportives à risques et interdictions de déplacement de supporters ;

Considérant que, en application de l'article L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles 72 et 73 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris et dans les Hauts-de-Seine, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ; que le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à l'arrêté pris en application des deux premiers alinéas est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €, en application du même article ;

Considérant que, à l'occasion de la 26^{ème} journée du championnat de ligue 1, l'équipe de football du « Paris-Saint-Germain (PSG) » recevra celle du « Football Club de Nantes (FC Nantes) » au Parc des Princes à Paris le samedi 4 mars 2023 à 21h00 ;

Considérant qu'il est prévu que 1000 soutiens nantais, dont 200 membres de la Brigade Loire classés à risques, fassent le déplacement au Parc des Princes pour supporter le FC Nantes et qu'il existe un fort contentieux historique entre les soutiens de ces deux équipes ;

Considérant en effet que lors du match aller le 2 septembre 2022, les supporters classés à risque nantais s'étaient regroupés afin d'attendre l'arrivée des bus de supporters parisiens au Stade de la Beaujoire à Nantes ; que d'autre part, ce déplacement des supporters classés à risque de la Brigade Loire marquera leur retour au Parc des Princes depuis la demi-finale de Coupe de France en date du 3 avril 2019, rencontre au cours de laquelle des ultras du Collectif Ultras Paris avaient tenté d'affronter leurs homologues de Loire-Atlantique ;

Considérant que les supporters classés à risque nantais ont démontré récemment leur extrême virulence lors de leurs déplacements à Ajaccio en Corse-du-Sud le 5 février 2023 où ils ont participé à des violences, et à Rennes Ille-et-Vilaine le 25 février dernier, veille du derby entre le FC Nantes et le Stade Rennais, où ils ont effectué des provocations devant le local du Roazhon Celtic Kop 1991 ;

Considérant qu'en tribune le 4 mars 2023, il est fort à craindre que les supporters du FC de Nantes fassent un usage massif d'engins pyrotechniques et multiplient les invectives qui seraient génératrices de tensions avec les stadiers mais également avec les 1200 membres du Collectif Ultra Paris qui seront présents dans le virage Auteuil et les membres du Block Parisien dans la tribune Boulogne ; que l'usage d'engins pyrotechniques et détonants est constitutif d'un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende en application de l'article L. 332-8 du code du sport,

Considérant qu'il existe en outre une très forte inimitié entre la Brigade Loire et le groupe de supporters parisiens classés à risque Karsud au profil déterminé et violent, lequel pourrait chercher à provoquer leurs homologues nantais aux abords du stade :

Considérant dès lors, qu'il existe des risques sérieux pour que la rencontre du samedi 4 mars 2023 au Parc des Princes soit l'occasion d'affrontements et de violents incidents entre supporters déterminés et virulents parisiens et leurs homologues nantais aux abords de l'enceinte sportive, dans les rues adjacentes ou à la hauteur des débits de boissons environnants, avant et après le match ;

Considérant, par ailleurs, que le samedi 4 mars 2023 de nombreux autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé ; que dès lors elles ne sauraient être détournées de ces missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant enfin que, dans ces conditions, à l'occasion du match de football le samedi 4 mars 2022 entre les équipes du « Paris-Saint-Germain » et du « Football Club de Nantes » au Parc des Princes, un encadrement du déplacements des supporters du FC Nantes en application de l'article L. 332-16-2 précité du code du sport, limitant leur nombre et prescrivant des modalités d'acheminement de ceux-ci depuis le péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines (78) jusqu'au parcage visiteurs du Parc des Princes et de reconduite à l'issue du match jusqu'au péage précité, sous l'égide des forces de l'ordre est de nature, sans porter une atteinte excessive à la liberté d'aller et venir, à prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens et la survenance de troubles graves à l'ordre public ; que la mise en œuvre de certaines mesures d'interdiction dans un périmètre et à des horaires définis, notamment l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens poursuit la même finalité de sauvegarde de l'ordre public ;

Vu l'urgence ;

ARRETENT :

Article 1^{er} : Le samedi 4 mars 2023, à l'occasion de la rencontre de football entre les équipes du « Paris-Saint-Germain » et du « Football club de Nantes », la tribune « visiteurs » du Parc des Princes ne pourra accueillir plus de 1000 supporters du FC Nantes.

L'acheminement des supporters du FC NANTES appartenant au groupement de la « Brigade Loire » ou se revendiquant comme tels, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'acheminement de ces supporters se fera exclusivement par un moyen de transport collectif (bus, minibus),
- Les supporters devront être détenteurs d'un billet acheté préalablement auprès du FC Nantes,
- Un point de rendez-vous obligatoire est fixé le samedi 4 mars 2023 à 18h00 sur l'autoroute A10 au niveau du péage de Saint-Arnoult-en-Yvelines, dans le sens province-Paris,
- Leur déplacement se fera en autocar et les supporters de la Brigade Loire devront respecter le point de rendez-vous susvisé,
- Les supporters seront alors escortés par les forces de l'ordre depuis ce péage jusqu'au parking visiteurs du Parc des Princes selon un itinéraire prédéterminé,
- À la fin de la rencontre, ces supporters rejoindront leur moyen de transport initialement utilisé et seront dirigés jusqu'à la sortie de la capitale.

Article 2 :

1° Du samedi 4 mars 2023 à 16h00 jusqu'au dimanche 5 mars 2023 à 01h00 est institué un périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf mentions contraires, comportant certaines mesures de police :

- Avenue Gordon Bennett,
- Avenue de la porte d'Auteuil dans sa partie comprise entre l'avenue Godron Bennett et la place de la porte d'Auteuil,
- Place de la porte d'Auteuil,
- Boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la porte d'Auteuil et la place de la porte de Saint Cloud et l'avenue Marcel Doret,
- Place de la porte de Saint-Cloud,
- Boulevard Murat dans sa partie comprise entre la place de la porte de Saint Cloud et l'avenue Marcel Doret,
- Avenue Marcel Doret,
- Avenue Dode-de-la-Brunerie,
- Avenue Georges Lafont,
- Avenue Ferdinand Buisson,
- Avenue de la porte de Saint Cloud,
- Route de la reine dans sa partie comprise entre la rue du commandant Guilbaud et l'avenue Victor Hugo,

- Avenue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la route de la Reine et le rond-point André Malraux,
- Rond-point André Malraux,
- l'avenue Robert Schuman.

2° Sont interdits sur la voie publique aux jours et suivant les horaires et le périmètre définis au 1° l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les engins pyrotechniques et détonants ainsi que les bouteilles en verre, ainsi que l'introduction, la détention et le transport de boissons alcoolique et leur consommation sur la voie publique.

Les mesures prévues à l'alinéa précédent ne s'appliquent pas aux résidents, qui pourront justifier de cette qualité par tous moyens, ainsi que dans les parties du périmètre régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Article 3 – La préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris et de la préfecture des Yvelines et communiqué aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Paris et Versailles.

Fait à Paris, le 03 MARS 2023

Fait à Versailles, le 03 MARS 2023

Le préfet de police

Le préfet des Yvelines

Laurent NUÑEZ

Jean-Jacques BROT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-03-03-00006

ARRETE N° 2023 - 00206 modifiant
provisoirement le stationnement avenue des
Terroirs de France à Paris 12ème à l'occasion
du lancement du programme « Bleu Pupilles » les
4 et 5 mars 2023

Paris, le 3 mars 2023

ARRETE N° 2023 - 00206

**modifiant provisoirement le stationnement
avenue des Terroirs de France à Paris 12^{ème} à l'occasion
du lancement du programme « Bleu Pupilles »
les 4 et 5 mars 2023**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 3 mars 2023 ;

Considérant la tenue de la soirée de lancement du programme « Bleu Pupilles » organisée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et la Fondation Maison de la Gendarmerie, au sein du musée des Arts Forains situé 53 avenue des Terroirs de France à Paris 12^{ème}, le 4 mars 2023, de 18h45 à 23h59 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit avenue des Terroirs de France, entre la rue l'Heureux et la rue Baron le Roy à Paris 12^{ème}, du 4 mars 2023 à 16h00 au 5 mars 2023 à 01h00.

Article 2

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture de Police ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

La préfète, directrice du cabinet

Magali CHARBONNEAU

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2023-02-28-00012

Arrêté n° 2023-01 VDP
du 28 février 2023

modifiant l'arrêté n° 2022-01 VDP du 23
novembre 2022 relatif à la composition de la
commission départementale de vidéoprotection
de Paris

**Arrêté n° 2023-01 VDP
du 28 février 2023
modifiant l'arrêté n° 2022-01 VDP du 23 novembre 2022 relatif à la composition de la
commission départementale de vidéoprotection de Paris**

Le Préfet de Police,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 modifié, instituant pour une période de trois ans renouvelable la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2022-01 VDP du 23 novembre 2022 relatif à la composition de la commission départementale de vidéoprotection de Paris ;

Vu le courrier du 20 février 2023 de la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris portant désignation de ses représentants au sein de la commission départementale de vidéoprotection de Paris, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2022-01 VDP du 23 novembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

Le 3) de l'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3) Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris :

M. Michel FRERET-ROY, membre titulaire jusqu'au 09 mars 2026 ;

M. Christian LE LANN, membre suppléant jusqu'au 09 mars 2026. »

Article 2 : le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Le Directeur des transports et de la Protection du Public

Christian CHASSAING

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux** auprès du Préfet de police – DTPP - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS Cedex 04.
- **un recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur – DLPAJ – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08.
- **un recours contentieux** devant le tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04.

Liste des arrêtés d'autorisation à publier relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 23 février 2023.

Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Établissement	Adresse	Arrdt
20222048 VS 75	Henri DAHAN	responsable conformité	GLOBAL EXCHANGE FRANCE à l'enseigne GLOBAL EXCHANGE	5 avenue de l'Opéra	75001

20230087 VS 75	Sabeur BEN MOUSSA	esponsable technique	RENAISSANCE PARIS VENDÔME HÔTEL	4 rue du Mont Thabor	75001
20084281 VSR 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne BOUTIQUE JAEGER-LECOULTRE VENDÔME	7 place Vendôme	75001
20230075 VS 75	Pierre COTTERILL	retail directeur France	SASU CHRISTIAN LOUBOUTIN - FEMME	19 rue Jean-Jacques Rousseau	75001

20230076 VS 75	Pierre COTTERILL	retail directeur France	SASU CHRISTIAN LOUBOUTIN - HOMME	19 rue Jean-Jacques Rousseau	75001
20222055 VS 75	Didier CHARRIAL	directeur sûreté et sécurité	THOM GROUP à l'enseigne MARC ORIAN	Centre commercial Forum des Halles, rue de l'Arc en Ciel	75001
20230004 VS 75	Pedro ALVES PIRES	directeur général	DEVRED 1902	centre commercial Forum des Halles, rue des Piliers - cellule 342 C, niv-3	75001
20230209 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME CAMBON	4 rue Cambon	75001

20230145 VS 75	Alice GALICHET	chargée de mission rh	SARL MES DEMOISELLES - ADBI	5 rue Cambon	75001
20230124 VS 75	Andrea GRILLI	gérant	SARL OFF-WHITE OPERATING PARIS	8 rue de Castiglione	75001
20171852 VSR 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne IWC SCHAFFHAUSEN	3-5 rue de la Paix	75002

20191508 BVS 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne CARTIER	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> <u>11 rue de la Paix</u> <u>13 rue de la Paix</u> <u>15 rue de la Paix</u>	75002
20085305 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	14 rue Etienne Marcel	75002
20230137 VS 75	Alice GALICHET	chargée de mission rh	SARL MES DEMOISELLES - ADBI	46 rue Etienne Marcel	75002

20230058 VS 75		responsable sécurité	BNP PARIBAS	15 place de la République	75003
20230210 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME BRETAGNE	4 rue de Bretagne	75003
20230136 VS 75	Alice GALICHET	chargée de mission rh	SARL MES DEMOISELLES - ADBI	45 rue Charlot	75003
20222015 VS 75	Hervé LATAPIE	président du conseil d'administrati on	SCIC TANGO 3.0 à l'enseigne TANGO PARIS	11-13 rue au Maire	75003

20230261 VS 75	Valérie GUILLAUME	directrice du Musée	MUSEE CARNAVALET	<u>périmètre vidéoprotégé:</u> <u>rue des Francs Bourgeois</u> <u>rue de Sévigné</u> <u>rue Payenne</u> <u>rue du Parc Floral</u>	75003
20230199 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME SAINT-LOUIS	3 rue Jean du Bellay	75004
20230090 VS 75	Laurent LEVY	président	OPTICAL CENTER	20 boulevard de Sébastopol	75004

20230001 VS 75	Mickael OUAZANAN	gérant	TABAC DU PONT	1 bis quai aux Fleurs	75004
20222002 VS 75	Thomas BAUDOUIN	gérant	SARL ELV à l'enseigne LE LOUIS PHILIPPE	66 quai de l'Hôtel de Ville	75004
20180550 VSR 75	Amaya DE GOROSTARZU	directrice générale	L'ATELIER D'AMAYA PARIS	43-45 rue Vieille-du- Temple	75004
20085818 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à l'enseigne BPRi	52 boulevard Saint- Marcel	75005

20222050 VS 75	Henri DAHAN	responsable conformité	GLOBAL EXCHANGE FRANCE à l'enseigne GLOBAL EXCHANGE	9 quai Saint-Michel	75005
20230024 VS 75	Pascal LEVASSEUR	directeur	TOYOTA PARIS 5 – SIVAM BY AUTOSPHERE	58 – 60 boulevard Saint-Marcel	75005
20085822 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – BPRI	110 boulevard Saint-Germain	75006
20230186 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME SAINT-PLACIDE	43 rue Saint-Placide	75006

20230196 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME PARIS	126 boulevard Saint- Germain	75006
20180835 VSR 75	Djamal LAREDJ	directeur	McDONALD'S PARIS SUD	167 rue de Rennes	75006
20230152 VS 75	Bozena LUKASIK	gérante	SARL FPL CAFE à l'enseigne LE SELECT MONTPARNASSE	99 boulevard du Montparnasse	75006
20230078 VS 75	Jordan ROSSILLOL	directeur général	SAS JOLO à l'enseigne CRESCENDO	57 boulevard du Montparnasse	75006

20230180 VS 75	Benoit BABONNEAU	directeur sûreté des activités mode	DEFILE HAUTE COUTURE CHANEL AU GRAND PALAIS EPHEMERE le 07 mars 2023	place Joffre	75007
20230233 VS 75	Arnaud MAZIER	Directeur de la DILT	Sécurisation de la manifestation et du rassemblement contre le régime Iranien	6 boulevard des Invalides	75007
20210949 BVS 75	Vincent DELTEIL	directeur du site	VEDETTES DE PARIS	<u>Périmètre</u> <u>vidéoprotégé:</u> <u>Port de Suffren</u>	75007
20230098 VS 75	Paulo MACHADO	responsable des services généraux et de la sécurité	BERLUTI SA	14 rue de Sèvres	75007

20230185 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME ALMA	place de la Résistance – Gare RER C, Pont de l'Alma	75007
2021520 VS 75	Laurence VINCENT	directrice générale	GSC OUDINOT-COGNAC JAY à l'enseigne CLINIQUE SAINT- JEAN DE DIEU	2 rue Rousselet	75007
20180344 VSR 75	Jean-Denis BARDOUX	directeur général	C.L.M.C.E à l'enseigne PARIS ELYSEES CLUB	<u>Périmètre</u> <u>vidéoprotégé :</u> <u>32-34 rue Marbeuf</u>	75008
20230158 VS 75		Le chargé de sécurité	CIC CHAMPS ELYSEES MARBEUF (10071)	18 rue Marbeuf	75008

20221692 VS 75		directrice sécurité et prévention des incivilités	BUREAU DE POSTE DE PARIS SAINT-LAZARE	7-9 rue de la Pépinière	75008
20210643 VS 75	Jean-Claude WIETZEL	directeur général	FOUR SEASONS HOTEL GEORGE V	<u>périmètre vidéoprotégé :</u> <u>31 avenue George V</u> <u>43 bis avenue Pierre</u> <u>1er de Serbie</u> <u>4 bis rue Quentin</u> <u>Bauchart</u>	75008
20171853 VSR 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne CHLOE	50 avenue Montaigne	75008

20212351 BVS 75	Massimiliano BRUNAZZO	président	BOTTEGA VENETA FRANCE SAS	12 avenue Montaigne	75008
20230128 VS 75	Sébastien SEJEAN	responsable sécurité	TIFFANY & CO.	34 avenue Montaigne	75008
20230097 VS 75	Paulo MACHADO	responsable des services généraux et de la sécurité	BERLUTI SA	26 rue Marbeuf	75008
20230100 VS 75	Paulo MACHADO	responsable des services généraux et de la sécurité	BERLUTI SA	9 rue du Faubourg Saint-Honoré	75008

20230080 VS 75	Denis BIHLER	dirigeant	DISTRINATIONAL-FRANPRIX à l'enseigne FRANPRIX	29 rue de Berri	75008
20230193 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME SAINT- LAZARE	1 cour de Rome	75008
20230002 VS 75	Emilie RIZAN	pharmacienn e	SELARL PHARMACIE DU ROCHER	29 rue du Rocher	75008
20221266 VS 75		directeur sécurité et prévention des incivilités	BUREAU DE POSTE DE PARIS MONCEAU	101 boulevard Malesherbes	75008

20221104 VS 75	Line JUSTON	directrice	APARTHOTEL ADAGIO PARIS OPERA	43 rue de Caumartin	75009
20230023 VS 75	Jérôme TRMAL	directeur sûreté	SOCIETE CARTIER à l'enseigne BOUTIQUE BUCCELLATI GALERIES LAFAYETTE	40 boulevard Haussmann	75009
20221886 VS 75	Sébastien TORCHON	opération and security manager	SAS YVES SAINT LAURENT BOUTIQUE	GALERIES LAFAYETTE, 40 boulevard Haussmann, stand prêt à porter Homme, 3ème étage	75009
20230107 VS 75	Christophe BRONDINO	directeur sûreté	CHOPARD France	Galeries Lafayette - 40 boulevard Haussmann	75009

20221990 VS 75	Luca VIOLATO	project manager	DOLCE & GABBANA	Galeries Lafayette 40 boulevard Haussmann	75009
20180407 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	6 rue du Faubourg Montmartre	75009
20180728 VSR 75	Stéphane BOUKOBZA	dirigeant	SARL SIMON à l'enseigne FRANPRIX	60 rue de Maubeuge	75009
20230093 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne BRIOCHE DOREE AUBER	Gare RER Auber – 5 rue des Mathurins	75009

20230094 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne STARBUCKS AUBER	Gare RER Auber – 5 rue des Mathurins	75009
20230118 VS 75	Bruno LE MILBEAU	responsable multiservice	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à l'enseigne BOUYGUES TELECOM PARIS CAUMARTIN	71 rue de Caumartin	75009
20085302 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	18 avenue de Trudaine	75009
20230155 VS 75	Camille QUEINNEC	directrice	SAS HOTELIERE CARDINAL 3 à l'enseigne HOTEL LE CARDINAL	3 rue du Cardinal Mercier	75009

20221994 VS 75	Michèle BALDASSARRE	projet manager	LORO PIANA	48 boulevard Hausmann galerie Lafayette 3ème étage rayon homme	75009
20221930 VS 75	Francis TECLES	responsable sécurité anti- malveillance	HÔPITAL SAINT-LOUIS – ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> <u>1 avenue Claude Vellefaux</u> <u>16-16bis rue de la Grange aux Belles</u>	75010
20085555 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS BPRI	18 place Bonsergent	75010
20080194 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – BPRI	34 boulevard de Bonne Nouvelle	75010

20085698 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – BPRI	223 rue du Faubourg Saint-Martin	75010
20230034 VS 75	Godeline MANE	directrice	MERCURE PARIS GARE DE L'EST – HM PARIS	1-3 cour de la Ferme Saint-Lazare	75010
20230035 VS 75	Godeline MANE	directrice	MERCURE PARIS GARE DE NORD – HM PARIS	175 rue La Fayette	75010
20230129 VS 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	37 boulevard de Magenta	75010

20230045 VS 75	Charles LOTTMANN	président	NEAG 27 à l'enseigne NOUS EPICERIE ANTI-GASPI	58 rue des Petites Ecuries	75010
20230195 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP à l'enseigne PIERRE HERME	gare de l'Est- RDC-rue du 8 mai 1945	75010
20230208 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne PIERRE HERME GARE DU NORD	18 rue de Dunkerque – Gare du Nord, rdc	75010
2022060 VS 75	Quentin BENAULT	responsable service sûreté	MONDIAL RELAY - « CONSIGNE N° 15004 »	17 rue Philippe de Girard	75010

20230138 VS 75	Hamid DERROUAZ	directeur de marché	SPINACH MFCO à l'enseigne POPEYES	9 boulevard de Denain	75010
20221694 VS 75	Jean-Marc DELPUECH	gérant	SARL JEANNETTE DHM à l'enseigne CHEZ JEANNETTE	47 rue du Faubourg Saint-Denis	75010
20230074 VS 75	Maud LE BARH	présidente	LES BARIOLES DE MAUD II à l'enseigne LES BARIOLES DE MAUD	8 rue Saint-Bernard	75011
20230099 VS 75	Serge COELHO MEDEIROS	gérant	SNC ALLIANCE à l'enseigne TABAC VOLTAIRE	130 boulevard Voltaire	75011

20172054 VSR 75	Valéry COSSE	gérant	TBS 2 à l'enseigne BOUCHERIE COSSE	9 rue Poncelet	75011
20230028 VS 75	Stéphane RIVAGORDA	gérante	ACP LA MANUFACTURE CHANSON	124 avenue de la République	75011
20230168 VS 75	Laure CATHELIN	directrice du site	ROSA BONHEUR AU CHALET DE LA PORTE JAUNE	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> <u>Ile du Chalet de la Porte Jaune, avenue de Nogent</u>	75012
20230166 VS 75	Jean-Baptiste DUMON	directeur d'exploitation	SAS HOTEL HELVETIA à l'enseigne IBIS STYLES PARIS GARE DE LYON TGV	28 bis boulevard Diderot	75012

20170821 VSR 75	Chantal PECOU	directrice	MODERN HOTEL LYON BASTILLE à l'enseigne HOTEL MERCURE	3 rue Parrot	75012
20222054 VS 75	Ahmad AZARNOUSH	gérant	HOTEL AMADEUS	39 rue Claude Tillier	75012
20230003 VS 75	Pedro ALVES PIRES	directeur général	DEVRED 1902	43 rue du Faubourg Saint-Antoine	75012
20230127 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne EAT SHOP	Gare de Bercy - 48 bis, boulevard de Bercy	75012

20230027 VS 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne BRIOCHE DOREE (DIDEROT)	Gare de Lyon-Galerie Diderot place Louis Armand	75012
20171555 VSR 75	Laurent PONDRUEL	directeur d'exploitation	SSP PARIS à l'enseigne FRANPRIX	place Louis Armand – gare de Lyon	75012
20230122 VS 75	David DELATTRE	gérant	SAS DAVERIC à l'enseigne MON COLONEL	157 rue de Charenton	75012
20222021 VS 75	Vladislava BULLE	présidente	NAIL ART STUDIO DISTRIBUTION	61 avenue du Docteur Arnold Netter	75012

20222016 VS 75	Bilal KARAKY	responsable infrastructures et maintenance	INDIGO PARK - GARE DE LYON	191 rue de Bercy	75012
20221621 VS 75	Thuy LE THI THANH	présidente	SAS THUY	31 rue de Reuilly	75012
20220234 BVS 75	Nicolas BAGO	directeur technique	TEAM TOY 75 à l'enseigne TOYOTA	195 rue de Charenton	75012
20230293 VS 75	Gibran TLILI	chef de la cellule études et travaux	FOIRE DU TRONE	<u>périmètre</u> <u>vidéoprotégé:</u> <u>Pelouse de Reuilly</u>	75012

20080195 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à l'enseigne BPRi	1 boulevard de Magenta	75013
20220796 VS 75	Qiong LIU	gérant	SARL FA à l'enseigne BEL CHOU'S	La Galerie Masséna - 13, place de Vénétie	75013
20180801 VSR 75	Jean-François TESSONNEAU	directeur des opérations	DISTRICHARCOT-FRANPRIX à l'enseigne FRANPRIX	35 rue Charcot	75013
20230088 VS 75	Jean-François TESSONNEAU	dirigeant	C.N.J.L à l'enseigne FRANPRIX	44 avenue d'Italie	75013

20171881 VSR 75	Marc-Antoine MATTON	dirigeant	KING SUPER GOBELINS à l'enseigne FRANPRIX	51 avenue des Gobelins	75013
20180915 VSR 75	Bruno LE MILBEAU	responsable multiservice	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à l'enseigne RCBT	Centre commercial Italie 2 – 30 avenue d'Italie	75013
20230161 VS 75	Quentin BENAULT	responsable service sûreté	MONDIAL RELAY - « CONSIGNE N° 15060 »	1 rue des Caillaux	75013
20222049 VS 75	Caroline AIT AMMAR	gérante	MC DONALD'S PARIS NATIONALE	13 rue Nationale	75013

20230089 VS 75	Laurent LEVY	président	OPTICAL CENTER	31 avenue des Gobelins	75013
20221678 VS 75	Cam Minh TRUONG THI	présidente	KISO à l'enseigne COMME AU VIETNAM	195 avenue de Choisy	75013
20211604 VS 75	Jamal BOUNOUA	pilote contrat télésurveillance	RELAIS PARIS BLD DE L'HOPITAL - TOTAL MARKETING ET SERVICES (NF062060)	114 boulevard de l'Hôpital	75013
20222039 VS 75	Aude BOILLEY- RAYROLES	directrice de l'Hôpital Cochin-Port- Royal- Tarnier	HOPITAL COCHIN-PORT- ROYAL-TARNIER (AP-HP Centre Université Paris Cité)	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> <u>27 rue du Faubourg Saint-Honoré</u>	75014

20221948 VS 75	Grégory COATANEA	directeur	SOCIETE HOTEL PETIT PALACE	131 avenue du Maine	75014
20230264 VS 75	Sylvie Z Aidman	directrice du Musée	MUSEE DE LA LIBERATION DE PARIS	<u>périmètre vidéoprotégé: place Denfert- Rochereau square Claude-Nicolas Ledoux square de l'Abbé- Migne 1 au 4 avenue du Colonel Henri Rol- Tanguy</u>	75014
20080930 BVS 75		le chargé de sécurité	CIC	88 avenue de Breteuil	75015

20220411 VS 75	Laurie Galloula	directrice	SAS PARISSY	52 rue d'Oradour-sur-Glane	75015
20230192 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME VAUGIRARD	185 rue de Vaugirard	75015
20230054 VS 75	Déborah ROS	gérante	SARL SUENO à l'enseigne BISTRO MON REVE	68 avenue Félix Faure	75015
20230159 VS 75	Olivier CHAMOULEAUD	gérant	SAS OCAL 12 à l'enseigne GLORIETTE CAFE	58 rue de la Convention	75015

20171886 VSR 75	Yannick LINTZ	président	MUSEE NATIONAL DES ARTS ASIATIQUES GUIMET	6 place d'Iéna	75016
20230113 VS 75	Vincent CHARPENTIER	responsable technique sécurité	MUSEE MARMOTTAN MONET	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> <u>- 02 rue Louis Boilly</u> <u>- 20 avenue Raphaël</u>	75016
20080717 VSR 75		responsable du service sécurité	BNP PARIBAS	96 avenue Victor Hugo	75016
20180409 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	52 rue de Passy	75016

20230092 VS 75	Jean-François TESSONNEAU	dirigeant	MK LA POMPE à l'enseigne FRANPRIX	93-97 rue de la Pompe	75016
20230197 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME PARIS	58 avenue Paul Doumer	75016
20230147 VS 75	Alice GALICHET	chargée de mission rh	SARL MES DEMOISELLES - ADBI	63 rue de Passy	75016
20222032 VS 75	Guillaume ROUX	directeur	LAVANCE EXPLOITATION à l'enseigne SUPERJET	4 avenue Foch	75016

20230188 VS 75	Aymeric SORRENTE	responsable IT	PIERRE HERME PARIS	37 avenue des Ternes 75017	75017
20222043 VS 75	Laurent LEVY	président	OPTICAL CENTER	87 avenue Niel	75017
20222042 VS 75	Laurent LEVY	président	OPTICAL CENTER	88 boulevard des Batignolles	75017
20230017 VS 75	Serey TAN	président	ATELIER 10H10	7-9 passage Geffroy- Didelot	75017

20080198 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – BPRI	92 boulevard Barbès	75018
20085552 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – BPRI	86 bis boulevard Barbès	75018
20085323 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur commercial	PICARD	27 rue de la Chapelle	75018
20230121 VS 75	Melinda SOMPHONG	co-gérante	SARL MQ18 à l'enseigne CHEZ GINETTE	101 rue Caulaincourt	75018

20230056 VS 75	Fabrice SCEMAMA	trésorier	ACSB Association Cuturelle Simon Bolivar	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> <u>74 avenue Simon Bolivar</u>	75019
20080203 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS à l'enseigne BPRI	5 rue de Crimée	75019
20085553 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – BPRI	109/115 avenue de Flandre	75019
20080200 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS – BPRI	3 avenue Jean Jaurès	75019

20080201 VSR 75	Xavier MALCHER	directeur service sécurité	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	5 avenue Corentin Cariou	75019
20222041 VS 75	Déborah ROS	gérante	SARL SOL à l'enseigne CAFE JEAN	181 avenue Jean Jaurès	75019
20221275 VS 75		directeur sécurité et prévention des incivilités	BUREAU DE POSTE DE PARIS TOURELLES	339 bis rue de Belleville	75019
20230105 VS 75	Cédric DAVOUST	directeur magasin	AUCHAN PARIS AVRON	35 rue d'Avron	75020

20180408 VSR 75	Renaud MARET	directeur immobilier et technique	NATURALIA	73 avenue Gambetta	75020
20230114 VS 75	Bruno LE MILBEAU	responsable multiservice	RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM à l'enseigne BOUYGUES TELECOM PARIS VINCENNES	13 cours de Vincennes	75020
20221272 VS 75		directeur sécurité et prévention des incivilités	BUREAU DE POSTE DE PARIS SAINT -FARGEAU	73 rue Mortier	75020
20230256 VS 75	Arnaud MAZIER	Directeur de la DILT	Sécurisation de la manifestation du 16 février 2023 contre la réforme des retraites	1 rue des Fossés Saint- Bernard 30 avenue d'Italie	75013 75015

20230194 VS 75	Arnaud MAZIER	Directeur de la DILT	Sécurisation de la manifestation du 07 février 2023 contre la réforme des retraites	75 rue de Rivoli 2 rue Malher Palais Garnier-Place de l'Opéra 40 rue René Boulanger 66/68 boulevard Beaumarchais	75001 75004 75009 75010 75011
20230230 VS 75	Arnaud MAZIER	Directeur de la DILT	Sécurisation de la manifestation du 11 février 2023 contre la réforme des retraites	11 place de la Nation 66/68 boulevard Beaumarchais 34 rue Crozatier	75011 75012
20230151 VS 75	Arnaud MAZIER	Directeur de la DILT	Sécurisation de la manifestation du 31 janvier 2023 contre la réforme des retraites	149 rue de Sèvres 1 boulevard Pasteur 17 boulevard Saint-Jacques 31 rue Froideveaux 40 rue du commandant René Mouchotte 30 avenue d'Italie 129 boulevard des Invalides 121 boulevard du Montparnasse	75015 75014 75013 75007 75006

20121741 VSR 75	Patrice CHASSERIAU	directeur du département du matériel roulant ferroviaire	RATP Matériel roulant embarqué dans les rames du tramway ligne 5	T5 circulant entre la Marché de Saint-Denis 93 et Garges Sarcelles 95	93 95
-----------------	-----------------------	--	---	--	----------

Le chef du bureau des
polices administratives
de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Préfecture de Police

75-2023-02-27-00005

Arrêté n° DOM 2023018 du 27 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023018 du 27 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 31 janvier 2023, formulée par Monsieur Pierre-Vincent DEBASSE, gérant de la société ECEP – EUROPÉENNE DE CONSEIL & D'EXPERTISE DE PARIS, n° identifiant 788 428 597 R.C.S. Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 4 rue Lhomond – 75005 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société ECEP – EUROPÉENNE DE CONSEIL & D'EXPERTISE DE PARIS, dont le siège social est situé 4 rue Lhomond – 75005 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-27-00003

Arrêté n° DOM 2023008 du 27 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023008 du 27 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 29 décembre 2022, complétée le 13 janvier 2023, formulée par Monsieur Romain BENDANO, président de la société VIRTOFFICE, en cours d'immatriculation au R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour le siège social de ladite société, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société VIRTOFFICE, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social sis 11 rue de Magdebourg – 75116 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur- Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-27-00004

Arrêté n° DOM 2023017 du 27 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023017 du 27 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010156 R1 du 16 mars 2017, autorisant la société A B DOM, n° identifiant 428 669 485 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 22 rue de la Fédération – 75015 PARIS, pour une durée de six ans;

VU la demande reçue le 17 janvier 2023, complétée le 02 février 2023, formulée par Monsieur Michaël FOUCAULT et Madame Laëticia de PECHPEYROU COMMINGES de GUITAUT, gérants de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société A B DOM, dont le siège social est situé 22 rue de la Fédération – 75015 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-27-00006

Arrêté n° DOM 2023019 du 27 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023019 du 27 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU la demande reçue le 31 janvier 2023, formulée par Monsieur Pierre-Vincent DEBATTE, gérant de la société ECEP – EUROPÉENNE DE CONSEIL & D'EXPERTISE DE PARIS, n° identifiant 788 428 597 R.C.S. Paris, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 142 rue de Rennes – 75006 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société ECEP – EUROPÉENNE DE CONSEIL & D'EXPERTISE DE PARIS, dont le siège social est situé 4 rue Lhomond – 75005 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire, sis 142 rue de Rennes – 75006 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-28-00009

Arrêté n° DOM 2023020 du 28 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023020 du 28 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 06 février 2023, formulée par Monsieur de L'EPINE Alexis, président de la société SODEVAL FRANCE, n° identifiant 879 448 751 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société LOCKALL, n° identifiant 894 420 587 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 8 rue des Campanules – 77185 LOGNES, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société LOCKALL, dont le siège social est situé 50 avenue Foch – 75116 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 8 rue des Campanules – 77185 LOGNES, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-27-00007

Arrêté n° DOM 2023021 du 27 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023021 du 27 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010137 R1 du 16 mars 2017, autorisant la société DOMINOS SERVICES, n° identifiant 398 093 641 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 20 rue Léonard de Vinci – 75116 PARIS , pour une durée de six ans ;

VU la demande reçue le 19 janvier 2023, complétée le 14 février 2023, formulée par Madame Messodi Betty AMSELLEM épouse RUI MY, gérante de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société DOMINOS SERVICES, dont le siège social est situé 20 rue Léonard de Vinci – 75116 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-28-00010

Arrêté n° DOM 2023022 du 28 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023022 du 28 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 09 février 2023, formulée par Monsieur Clément ALTERESCO, président de la société BUREAUX A PARTAGER, n° identifiant 789 597 317 R.C.S. PARIS, elle-même présidente de la société L'ESPACE, n° identifiant 811 806 215 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société, sis 179 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société L'ESPACE, dont le siège social est domicilié chez ABC LIV, 21 place de la République – 75003 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 179 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTPP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2023-02-28-00011

Arrêté n° DOM 2023023 du 28 FEVRIER 2023
portant autorisation pour l'exercice de l'activité
de domiciliation commerciale

Arrêté n° DOM 2023023 du 28 FEVRIER 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 20 février 2023, formulée par Madame Sarah BOUGHERDANI, gérante de la société LOUP BLANC GESTION, n° identifiant 913 378 907 R.C.S.PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 31 rue de Douai – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La société LOUP BLANC GESTION, dont le siège social est situé 31 rue de Douai – 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des transports et de la protection du public – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

Article 3 :

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

Le chef du bureau
des polices administratives de sécurité

Jean-Paul BERLAN

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DTTP– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).